

## ANPR

*« Agence Nationale de la Promotion de la Recherche scientifique »*

## PROJET ARESSE

*« Appui à la Recherche et l'Enseignement Supérieur pour le Secteur de l'Environnement »*

**Avis de consultation N°03/2025 :  
« Assurance collective contre les accidents corporels »**

## 1- Cadre général de la consultation

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet ARESSE (Appui à la Recherche et l'Enseignement Supérieur pour le Secteur de l'Environnement), financé par l'Union Européenne (UE), et plus précisément de sa composante 3 "MODIDOC GREEN", l'Agence Nationale de la Promotion de la Recherche scientifique (ANPR), lance une consultation pour la souscription d'un contrat d'assurance collective contre les accidents corporels au profit des jeunes chercheurs bénéficiaires du projet.

## 2- Objet de la prestation

La présente consultation a pour objet la souscription d'un contrat d'assurance collective couvrant les jeunes chercheurs dans le cadre du MODIDOC contre les accidents corporels pouvant survenir durant la mise en œuvre de leurs projets dans les organismes bénéficiaires et les structures de recherches partenaires.

L'assurance doit couvrir les garanties suivantes :

- Les frais de traitement ;
- Les indemnités en cas d'invalidité permanente ;
- Le capital décès, fixé à 5 000 DT.

## 3- Population à assurer

Le nombre prévisionnel de jeunes chercheurs concernés peut atteindre 200 bénéficiaires.

## 4- Durée du contrat

La durée du contrat est fixée à vingt-quatre (24) mois, à compter de la date de signature de l'ordre de service de démarrage.

Un renouvellement éventuel pourra être envisagé selon la durée résiduelle du projet et la disponibilité des fonds.

## 5- Conditions de participation

Peuvent participer à la présente consultation :

- Les compagnies d'assurance agréées ;
- Les soumissionnaires en règle avec la législation fiscale.

Chaque soumissionnaire doit présenter une offre complète comprenant :

1. Un dossier administratif ;
2. Une offre financière.

## 6- Contenu des offres

### a) Un dossier administratif :

Il doit comprendre les documents :

- Un certificat d'affiliation à un régime de sécurité sociale ;
- Un extrait récent du RNE.

### b) Une offre financière : précisant la prime annuelle par assuré, les modalités de paiement et toute information tarifaire pertinente.

## 7- Dépôt des offres

Les offres doivent être déposées au siège de l'Agence Nationale de la Promotion de la Recherche scientifique (ANPR) sous pli fermé portant la mention suivante :

« À ne pas ouvrir »

**Assurance collective contre les accidents corporels – MOBIDOC GREEN -Projet  
ARESSE »**

Date limite de réception des offres : **le 11 décembre 2025**

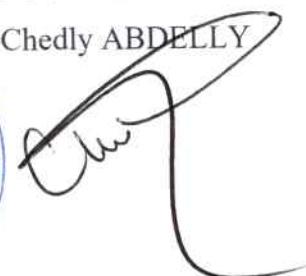
**NB :** Les offres reçues après la date susmentionnée ne seront pas prises en considération.

ANPR: Angle Rue Danton et Rue Chabab Ben Bbouri N°11, La Jeyelle  
Tunis 1002.

Directeur Général de l'ANPR



Pr. Chedly ABDELLY



Directeur Général de l'Agence Nationale  
de Promotion de la Recherche Scientifique

ABDELLY Chedly